

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL**  
**DU MARDI 9 AVRIL 2024**

**Après avoir procédé à la désignation de Monsieur Joël MOUILLE en qualité de secrétaire de séance, le Comité syndical, qui s'est réuni à partir de 18 heures 30, dans la salle de réunion de la station d'épuration de MARIGNIER, a, à l'unanimité :**

- **Pris acte des informations communiquées par Monsieur le Président.**
- **Approuvé le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 12 mars 2024.**

➤ **COMPETENCE « ADMINISTRATION GENERALE »**

- 1° - Approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2024, portant sur le budget principal, qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme globale de 2 072 712,32 euros et fixé le montant de la contribution des budgets annexes, traitement des déchets et assainissement collectif, aux dépenses d'administration générale du budget principal. (Délibération n° 2024-17).**
- 2° - Approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau (Délibération n° 2024-18).**
- 3° - Fixé à 224 500 euros le montant global net des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2024, afin d'assurer l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2024, portant sur le budget principal et réparti cette somme entre les différentes collectivités concernées (Délibération n° 2024-19).**
- 4° - Approuvé le tableau indicatif des emplois, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024, se rapportant au budget principal (Délibération n° 2024-20).**

5° - Fixé à 1 250 euros le montant de la subvention ordinaire de fonctionnement attribuée à l'Amicale du Personnel de notre syndicat, au titre de l'exercice 2024. (Délibération n° 2024-21).

➤ COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

6° - Pris acte du bilan annuel d'exécution de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relatif à la mise en place de la méthanisation des boues sur la STEP de MARIGNIER et décidé de réviser le montant des CP 2024 au vu des dépenses réalisées en 2020,2021,2022 et 2023 (Délibération n° 2024-22).

7° - Pris acte du bilan annuel d'exécution de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la réalisation d'un schéma directeur à l'échelle de l'agglomération d'assainissement de la STEP de MARIGNIER, décidé d'augmenter le montant de l'autorisation de programme à 427 457 euros et décidé de réviser le montant des CP 2024 et 2025 au vu des dépenses réalisées en 2023. (Délibération n°2024-23).

8° - Approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2024, portant sur le budget annexe assainissement collectif, qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme globale hors taxes de 7 375 737,64 euros (Délibération n°2024-24).

9° - Fixé à 2 848 500 euros hors taxes, soit 3 133 350 euros toutes taxes comprises, le montant global des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2023, afin d'assurer l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2024, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif et réparti cette somme entre les différentes collectivités concernées (Délibération n° 2024-25).

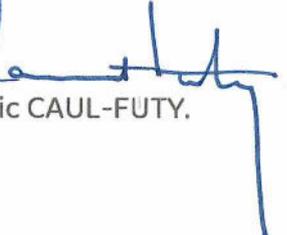
➤ COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »

10° - Pris acte du bilan annuel d'exécution de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relatif aux travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'usine d'incinération de MARIGNIER et du traitement des NOx, de la réduction des rejets liquides et de la couverture de la plateforme de mâchefers et décidé clôturer cette Autorisation de Programme, l'opération étant achevée.(Délibération n° 2024-26).

- 11°- Approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2024, portant sur le budget annexe traitement des déchets, qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme globale hors taxes de 14 545 874,40 euros (Délibération n° 2024-27).
- 12°-Fixé à 3 935 000 euros hors taxes, soit 4 328 500 euros toutes taxes comprises, le montant global des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2024, afin d'assurer l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2024, portant sur le budget annexe du traitement des déchets et réparti cette somme entre les différentes collectivités concernées (Délibération n° 2024-28)
- 13° - Décidé l'admission en non-valeur des sommes d'un montant de 68,70 € TTC, référencé sous le titre n° 13, bordereau n°2, émis le 12/02/2013, sur l'exercice 2013, à l'encontre de la société Autoroutes et Tunnel, relatif à l'incinération des déchets de janvier 2013, au motif de « poursuite sans effet » et d'un montant de 14,25 € TTC, référencé sous le titre n°77, bordereau n°6, émis le 12/03/2013, sur l'exercice 2013, à l'encontre de la société Autoroutes et Tunnel, relatif à l'incinération des déchets de février 2013, au motif de « poursuite sans effet » (Délibération n° 2024-29).
- 14° - Approuvé le tableau des emplois, applicable au 1er janvier 2024, se rapportant au budget annexe traitement des déchets (Délibération n° 2024-30).

**Le contenu détaillé de ces délibérations est consultable dans les locaux du SYDEVAL.**

Fait à THYEZ, le 14 Avril 2024

Le Président, \_\_\_\_\_  
  
Frédéric CAUL-FUTY.

